



No de résolution



SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE CARIGNAN, TENUE À LA SALLE DU CONSEIL AU 2555, CHEMIN BELLEVUE, EN DIRECT DE LA PAGE FACEBOOK DE LA VILLE DE CARIGNAN ET WEBDIFFUSÉE EN DIRECT SUR YOUTUBE, LE 7 JUIN 2023, À 19 H 30.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

TENUE PAR MONSIEUR PATRICK MARQUÈS, MAIRE ET MONSIEUR ÉRIC MARTEL, DIRECTEUR ADJOINT DU SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

1ER PROJET DE RÉOLUTION PPCMOI NO 451-01-2023

Débutant à 19 h 30 et se terminant à 19 h 32

Sont M. Patrick Marquès, maire
présents : Mme Édith Labrosse, conseillère
M. Luc Laforge, conseiller
Mme Stéphanie Lefebvre, conseillère
Mme Diane Morneau, conseillère
M. Frédéric Martineau, conseiller
M. Daniel St-Jean, conseiller
M. François Rioux, directeur général et greffier adjoint
M. Éric Martel, directeur adjoint du service de l'urbanisme et du développement durable

Est/Sont Me Ève Poulin, greffière
absents :

ORDRE DU JOUR

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE
- 2 PÉRIODE DE QUESTIONS
- 3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 4 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX
- 4.1 Séance ordinaire du 3 mai 2023
- 5 DIRECTION GÉNÉRALE
- 5.1 Autorisation de signature - Acte de vente définitif - Lots 2 598 670, 2 598 704 et 2 600 925
- 5.2 Autorisation de signature - Servitude de passage - CSSP - Stationnement Carignan-Salières - Lot 6 427 817 ptie
- 5.3 Autorisation de signature - Entente intermunicipale - Centre sportif - Ville de Chambly et Ville de Carignan - 2395, chemin de Chambly



No de résolution



- 5.4 Autorisation de signature - Bail de location - Centre sportif - Ville de Chambly, Ville de Carignan et IONYX - 2395, chemin de Chambly
- 5.5 Autorisation de signature - Acte de cession - Lots 6 358 429 et 6 358 430 - rue Jean-Vincent
- 5.6 Autorisation - Nomination de représentants - Services électroniques clicSÉCUR
- 5.7 Modification - Nomination - Responsables des cartes de crédit affaires corporatives pour l'achat d'essence et usages ponctuels
- 5.8 Demande au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs - Intervention dans le dossier de négociation avec la S.E.C.T.-EAU
- 5.9 Donation - Chapelle située sur le terrain du 1416, Isaïe-Jacques
- 6 RESSOURCES HUMAINES
- 6.1 Délégation de pouvoir - Directeur général - Embauche de certains employés salariés
- 7 FINANCES
- 7.1 Dépôt - Liste des commandes - Mai 2023
- 7.2 Déboursés du mois - Mai 2023
- 7.3 Autorisation - Transfert budgétaire - Services techniques
- 7.4 Concordance, courte échéance et prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 1 174 000 \$
- 7.5 Adjudication - Émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques
- 8 SERVICES TECHNIQUES ET TRAVAUX PUBLICS
- 8.1 Octroi de contrat - Bris de glace préventif de la Rivière l'Acadie 2024-2025 et 2026 - Éco Technologies inc. - 259 611,25 \$
- 8.2 Octroi de contrat - Achat de mobilier urbain - Parcs de la Seigneurie et Isaïe-Jacques - Atmosphère inc. - 34 054,56 \$
- 8.3 Octroi de contrat – Travaux de construction du nouveau trottoir sur la rue Gilbert-Martel – Monsieur Béton Rive-Sud Inc. – 44 713,78 \$
- 8.4 Ajout au contrat - Services de laboratoire et contrôle des matériaux pour 3 ans avec option de renouvellement pour 2 années additionnelles - FNX-INNOV inc. - 30 487,38 \$
- 8.5 Autorisation de paiement – Frais d'impacts – Travaux d'aménagement du parc multifonctionnel – 175784 Canada Inc. (Bricon) – 215 943,80 \$
- 8.6 Autorisation de signature – Transaction-quittance – Travaux d'aménagement du parc multifonctionnel



No de résolution



- 8.7** Octroi de mandat pour 4 ans - Achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) - Union des municipalités du Québec (UMQ)
- 8.8** Autorisation de dépenses - Acquisition d'une nouvelle pompe pour le poste de pompage PP7 - Pompex Inc. - 18 370,13 \$
- 8.9** Dépôt - Bilan 2021 de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable
- 9** URBANISME ET ENVIRONNEMENT
 - 9.1** Demande de dérogation mineure 2023-052 – Lot 6 442 012 – 2059-2061, rue Gertrude – Aire de stationnement en cour avant
 - 9.2** Demande de PIIA 2023-006 – Lot 2 600 445 – 2167, rue des Roses – Construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages
 - 9.3** Demande de PIIA 2023-032 – Lot 2 601 031 – 2265, rue Perreault – Agrandissement de la résidence unifamiliale isolée par l'ajout d'un garage attenant et d'un logement complémentaire de type intergénérationnel au-dessus
 - 9.4** Demande de PIIA 2023-045 – Lot 2 601 344 – 1114, rue Jacques-De Chambly – Agrandissement de la véranda 4 saisons située à l'arrière de la résidence unifamiliale isolée
 - 9.5** Demande de PIIA 2023-047 – Lot 5 392 637 – 1039, rue De Thavenet – Construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec garage intégré
 - 9.6** Demande de PIIA 2023-048 – Lot 6 406 376 – 3546, rue Marcil – Construction d'une habitation unifamiliale isolée de 2 étages
 - 9.7** Demande de PIIA 2023-051 – Lot 2 346 375 – 3022, chemin Sainte-Thérèse – Construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec garage attenant
 - 9.8** Demande de PIIA 2023-053 – Lot 2 601 363 – 1350, Grande Allée – Agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée par l'ajout d'un garage intégré avec espace habitable à l'étage
 - 9.9** Demande de PIIA 2023-054 – Lot 6 434 684 – 2077, rue Marie-Anne Ouest – Construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages
 - 9.10** Demande de PIIA 2023-058 – Lot 2 599 295 – 3029, rue Bouthillier – Agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée par l'ajout d'un étage avec logement complémentaire
- 10** SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 11** LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
 - 11.1** Demande d'aide financière - Remise de diplômes de l'école secondaire du Mont-Bruno - 100 \$
 - 11.2** Autorisation de passage - Tour CIBC Charles-Bruneau - 7 juillet 2023



No de résolution



12 RÉGLEMENTATION

- 12.1** Avis de motion - Projet de règlement no 427 (2023) concernant l'occupation du domaine public
- 12.2** Avis de motion - Projet de règlement no 512 (2023) remplaçant le règlement no 512 (2022)-1 décrétant les limites de vitesse permises dans les rues de la ville
- 12.3** Adoption – Second projet résolution PPCMOI no 451-01-2023 – Les Jardins d'Isaïe
- 12.4** Adoption - Règlement no 434 (2023) remplaçant le règlement no 434 (2021) concernant les nuisances sur le territoire de la ville de Carignan
- 12.5** Adoption - Règlement no 483-29-U modifiant le règlement de zonage no 483-U (Projet de loi 67, création zone H-346 et diverses modifications)

13 INFORMATION

14 DIVERS

15 LEVÉE DE LA SÉANCE

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE

Monsieur Patrick Marquès, maire, déclare la séance ouverte, il est 19 h 32.

2 PÉRIODE DE QUESTIONS

23-06-269

3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour.

4 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

23-06-270

4.1 Séance ordinaire du 3 mai 2023

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER, pour valoir à toutes fins que de droit, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 mai 2023.

5 DIRECTION GÉNÉRALE

23-06-271

5.1 Autorisation de signature - Acte de vente définitif - Lots 2 598 670, 2 598 704 et 2 600 925

CONSIDÉRANT que, lors de la vente pour défaut de paiement des taxes municipales tenue le 22 juillet 2015, les lots 2 598 670,



No de résolution



2 598 704 et 2 600 925 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly ont été adjugés à monsieur Stéphane Mercier;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les cités et villes*, l'adjudicataire a, à l'expiration du délai d'un an, droit à un acte de vente de la part du Conseil;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Lefebvre, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le maire ou en son absence, la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence, le greffier adjoint à signer pour et au nom de la Ville, l'acte de vente définitif des lots 2 598 670, 2 598 704 et 2 600 925 et à poser tout geste ou signer tout document nécessaire ou utile afin de donner effet à la présente résolution.

23-06-272

5.2 Autorisation de signature - Servitude de passage - CSSP - Stationnement Carignan-Salières - Lot 6 427 817 ptie

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu entre la Ville de Carignan et le Centre de services scolaire des Patriotes afin d'établir les modalités relatives au financement et à la réalisation des travaux de réaménagement d'une aire de stationnement commune à l'école Carignan-Salières;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la réalisation des travaux, les parties désirent changer l'emplacement de l'une des servitudes de passage prévues dans un acte de cession ayant été publié au bureau de la publicité des droits de Chambly, sous le numéro 20 084 393;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le maire ou en son absence, la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence, le greffier adjoint à signer pour et au nom de la Ville, la servitude de passage en faveur du lot 6 427 817 ptie et à poser tout geste ou signer tout document nécessaire ou utile afin de donner effet à la présente résolution.



No de résolution



23-06-273

5.3 Autorisation de signature - Entente intermunicipale - Centre sportif - Ville de Chambly et Ville de Carignan - 2395, chemin de Chambly

CONSIDÉRANT que la Ville de Chambly et la Ville de Carignan souhaitent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* pour conclure une entente relativement à l'occupation et à la gestion d'un centre sportif dans l'immeuble situé au 2395, chemin de Chambly;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le maire ou en son absence, la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence, le greffier adjoint à signer pour et au nom de la Ville, l'entente intermunicipale avec la Ville de Chambly pour le centre sportif situé au 2395, chemin de Chambly et à poser tout geste ou signer tout document nécessaire ou utile afin de donner effet à la présente résolution.

23-06-274

5.4 Autorisation de signature - Bail de location - Centre sportif - Ville de Chambly, Ville de Carignan et IONYX - 2395, chemin de Chambly

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan et la Ville de Chambly souhaitent louer conjointement le centre sportif au 2395, chemin de Chambly;

CONSIDÉRANT qu'une partie de ce centre sportif sera loué par un organisme à but non lucratif à savoir IONYX;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'établir les modalités de location;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le maire ou en son absence, la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence, le greffier adjoint à signer pour et au nom de la Ville de Carignan, le bail de location conjointement avec la Ville de Chambly pour une partie du centre sportif du 2395, chemin de Chambly avec IONYX et à poser tout geste ou signer tout document nécessaire ou utile afin de donner effet à la présente résolution.



No de résolution



23-06-275

5.5 Autorisation de signature - Acte de cession - Lots 6 358 429 et 6 358 430 - rue Jean-Vincent

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville de Carignan, 9266-3020 Québec inc. et Immo Flip inc. relativement à l'exécution de travaux d'infrastructures de la rue Jean-Vincent;

CONSIDÉRANT qu'un acte de cession lots 6 358 429 et 6 358 430 est nécessaire afin que ces lots deviennent la propriété de la Ville et ainsi exécuter les travaux d'infrastructures;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le maire ou en son absence, la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence, le greffier adjoint à signer pour et au nom de la Ville, l'acte de cession des lots 6 358 429 et 6 358 430 du Cadastre du Québec et à poser tout geste ou signer tout document nécessaire ou utile afin de donner effet à la présente résolution.

23-06-276

5.6 Autorisation - Nomination de représentants - Services électroniques clicSÉCUR

CONSIDÉRANT la nécessité de transmettre les données relatives à l'assainissement des eaux et autres usages administratifs sur la plateforme des services électroniques clicSÉCUR de Revenu Québec;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 23-02-065;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le représentant pour fins d'inscription et accès à la plateforme des services électroniques clicSÉCUR de Revenu Québec nommé par cette résolution;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Lefebvre, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

DE nommer Sheina Fortin-Larouche, directrice des finances et trésorière à titre de représentante pour fins d'inscription et accès pour et au nom de la Ville de Carignan au site de Services électroniques clicSÉCUR - Revenu Québec;

DE nommer Me Ève Poulin, directrice des affaires juridiques et greffière à titre de première responsable pour l'accès et le transfert de données pour ledit site.



No de résolution



23-06-277

5.7 Modification - Nomination - Responsables des cartes de crédit affaires corporatives pour l'achat d'essence et usages ponctuels

CONSIDÉRANT l'embauche d'une nouvelle directrice des finances et trésorière;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 23-02-066;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier l'un des responsables indiqués à cette résolution;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

QUE madame Sheina Fortin-Larouche, directrice des finances et trésorière ainsi que monsieur Martin Poirier directeur des travaux publics, soient responsables desdites cartes de crédit.

23-06-278

5.8 Demande au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs - Intervention dans le dossier de négociation avec la S.E.C.T.-EAU

CONSIDÉRANT l'ordonnance du 17 juillet 1998 du ministère de l'Environnement et de la Faune;

CONSIDÉRANT que le nombre d'unités pour la desserte en eau potable mentionné dans cette ordonnance est atteint et qu'un moratoire sur les permis de construction qui a pour effet l'augmentation du nombre d'unités desservit par la S.E.C.T.-EAU a été adopté le 2 juin 2021, résolution portant le numéro 21-06-239;

CONSIDÉRANT que, dans cette ordonnance, le Ministre Bégin sursoit sa décision pour la partie sud jusqu'à ce que la municipalité régionale de comté ait statué sur la priorisation de l'urbanisation de ce territoire;

CONSIDÉRANT que la municipalité régionale de comté a défini des espaces résiduels à développer dans le secteur Sainte-Thérèse à l'intérieur de son schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT que des projets de développement sont possibles dans le secteur Sainte-Thérèse autant dans la partie nord (environ 130 unités additionnelles) que dans la partie sud (environ 450 unités additionnelles) et que ces unités contribuent à rencontrer les cibles de densification imposées par le PMAD;



No de résolution



CONSIDÉRANT que plusieurs installations septiques ne sont plus conformes;

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan a eu une subvention dans le programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) – sous-volet 1.1 pour les plans et devis afin d'effectuer éventuellement le prolongement des services pour la partie sud;

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan a mandaté une firme de génie-conseil pour la production de plans et devis;

CONSIDÉRANT que le 26 février 2021, la S.E.C.T.-EAU demandait les intentions de la Ville concernant le développement ainsi que d'une éventuelle négociation d'une nouvelle entente;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 22-04-137 de la Ville de Carignan demandant à la S.E.C.T.-EAU de prendre en considération les besoins de la Ville pour toutes études concernant l'usine de production et de distribution d'eau potable et d'ouvrir les discussions pour l'établissement d'une entente en fourniture d'eau potable;

CONSIDÉRANT que, depuis ce temps, la Ville de Carignan est en attente et sans nouvelle de la S.E.C.T.-EAU;

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan est prête à payer les coûts d'immobilisations et les coûts d'exploitation liés à la desserte visée sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à la majorité :

Déclarant avoir un conflit d'intérêt, le conseiller Frédéric Martineau ne participe pas aux délibérations du Conseil et s'abstient de voter sur ce point;

QUE le conseil municipal de la Ville de Carignan demande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, monsieur Benoit Charrette d'intervenir dans le dossier afin que la Ville de Carignan puisse raccorder de nouvelles unités d'habitation et ainsi répondre aux objectifs de densification et environnementaux;

DE transmettre une copie de la résolution à la S.E.C.T.-EAU, aux trois (3) villes membres de la S.E.C.T.-EAU ainsi qu'au député de la circonscription de Chambly, monsieur Jean-François Roberge.



No de résolution



23-06-279

5.9 Donation - Chapelle située sur le terrain du 1416, Isaïe-Jacques

CONSIDÉRANT le souhait de la propriétaire de faire don de sa Chapelle à la Ville de Carignan;

CONSIDÉRANT le rapport d'évaluation déterminant la valeur marchande de la Chapelle située sur le terrain du 1416, rue Isaïe-Jacques à Carignan;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par la conseillère Stéphanie Lefebvre et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER la donation de la Chapelle située sur le terrain du 1416, rue Isaïe-Jacques à Carignan pour un montant de 47 553,57 \$.

6 RESSOURCES HUMAINES

23-06-280

6.1 Délégation de pouvoir - Directeur général - Embauche de certains employés salariés

CONSIDÉRANT les recommandations de monsieur François Rioux, directeur général;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 71 de la *Loi sur les cités et ville*, le conseil municipal a, entre autres, le pouvoir de nommer ses fonctionnaires et employés;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 73.2 de la Loi, le conseil peut déléguer, aux conditions qu'il détermine, son pouvoir d'embauche à un employé de la municipalité qui n'est pas un salarié au sens du *Code du travail*;

CONSIDÉRANT que la délégation de ce pouvoir de certains employés salariés est nécessaire afin d'accélérer le processus d'embauche et contribuera au maintien de l'intérêt des candidats(tes);

CONSIDÉRANT que cette délégation est valide seulement lorsque l'embauche concerne un salarié au sens du *Code du travail*;

CONSIDÉRANT que l'autorisation d'embaucher un employé n'a d'effet que si des crédits sont disponibles à cette fin et que l'engagement est aux conditions de la convention collective applicable;

EN CONSÉQUENCE :



No de résolution



Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil municipal délègue au directeur général le pouvoir d'engager tout employé faisant partie des catégories suivantes : employés réguliers, surnuméraires, occasionnels, temporaires et étudiants conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

QUE le Conseil municipal délègue au directeur général le pouvoir de nommer tout employé ou salarié municipaux réguliers à un autre poste conformément aux processus établis à la convention collective en vigueur;

QUE la liste des personnes embauchées et nommées soit déposée à la séance du conseil municipal suivant leur embauche ou leur nomination.

7 FINANCES

7.1 Dépôt - Liste des commandes - Mai 2023

Le conseil municipal prend acte du dépôt par le trésorier de la liste des commandes mensuelles du 17 avril au 15 mai 2023.

23-06-281

7.2 Déboursés du mois - Mai 2023

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement des comptes du mois de mai 2023 pour une somme de 33 161,32 \$;

DE ratifier les chèques émis durant la période du mois de mai 2023 présentés sur la liste des déboursés déjà approuvés pour un montant de 1 300 872,77 \$;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s).

23-06-282

7.3 Autorisation - Transfert budgétaire - Services techniques

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le transfert des sommes suivantes :



No de résolution



Montant	Description du poste	Numéro de poste
273 157,48 \$	Excédent surplus non affecté	59-110-00-000

Au poste suivant :

Montant	Description du poste	Numéro de poste
273 157,48 \$	Services scientifiques et de génie	02-315-00-411

et

Montant	Description du poste	Numéro de poste
108 083,75 \$	Excédent affectation – eau – aqueduc – égout	59-131-00-270

Au poste suivant :

Montant	Description du poste	Numéro de poste
108 083,75 \$	Services scientifiques et de génie	02-315-00-411

23-06-283

7.4 Concordance, courte échéance et prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 1 174 000 \$

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Carignan souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 174 000 \$ qui sera réalisé le 14 juin 2023, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de \$
429-E	228 300 \$
431-E	95 900 \$
439-1-E	423 400 \$
328	7 100 \$
489-E	419 300 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;



No de résolution



CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 429-E et 489-E, la Ville de Carignan souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan avait le 13 juin 2023, un emprunt au montant de 747 600 \$, sur un emprunt original de 1 283 900 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 429-E, 431-E et 439-1-E;

CONSIDÉRANT que, en date du 13 juin 2023, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT que l'emprunt par billets qui sera réalisé le 14 juin 2023 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 429-E, 431-E et 439-1-E;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 14 juin 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 14 juin et le 14 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024	138 000 \$	
2025	143 000 \$	
2026	149 000 \$	
2027	154 000 \$	
2028	160 000 \$	à payer en 2028
2028	430 000 \$	à renouveler

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 429-E et 489-E soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 14 juin 2023), au lieu du terme prescrit pour



No de résolution



lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 14 juin 2023, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 429-E, 431-E et 439-1-E, soit prolongé de 1 jour.

23-06-284

7.5 Adjudication - Émission de billets à la suite des demandes de soumissions publiques

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 429-E, 431-E, 439-1-E, 328 et 489-E, la Ville de Carignan souhaite émettre une série de billets, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 14 juin 2023, au montant de 1 174 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C- 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

138 000 \$	5,02000 %	2024
143 000 \$	5,02000 %	2025
149 000 \$	5,02000 %	2026
154 000 \$	5,02000 %	2027
590 000 \$	5,02000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,02000 %

2 - CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DU BASSIN-DE-CHAMBLY

138 000 \$	5,08000%	2024
143 000 \$	5,08000%	2025
149 000 \$	5,08000%	2026



No de résolution



154 000 \$	5,08000%	2027
590 000 \$	5,08000%	2028

Prix : 100,00000 Coût réel : 5,08000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

138 000 \$	5,30000 %	2024
143 000 \$	5,05000 %	2025
149 000 \$	4,80000 %	2026
154 000 \$	4,75000 %	2027
590 000 \$	4,70000 %	2028

Prix : 98,77000 Coût réel : 5,12854 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Ville de Carignan accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 14 juin 2023 au montant de 1 174 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 429-E, 431-E, 439-1-E, 328 et 489-E. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

8 SERVICES TECHNIQUES ET TRAVAUX PUBLICS

23-06-285

8.1 Octroi de contrat - Bris de glace préventif de la Rivière l'Acadie 2024-2025 et 2026 - Éco Technologies inc. - 259 611,25 \$

CONSIDÉRANT que le fournisseur est unique;



No de résolution



CONSIDÉRANT l'historique de débordement de la rivière L'Acadie et l'épaisseur des glaces sur cette rivière;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics et services techniques;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le directeur des travaux publics et services techniques à procéder à la réservation des services de la firme Éco Technologies inc. incluant la location de l'Amphibex pour un montant de 22 420,13 \$ taxes incluses pour l'année 2024, un montant de 23 541,13 \$ taxes incluses pour l'année 2025 et un montant de 24 717,33 \$ taxes incluses pour l'année 2026, payable le 15 décembre de l'année précédant les travaux;

D'AUTORISER un budget afin de pallier aux éventuels problèmes d'embâcles sur la rivière L'Acadie et briser les glaces de façon préventive de 82 350,84 \$ taxes incluses pour l'année 2024, de 86 468,38 \$ taxes incluses pour l'année 2025 et de 90 792,02 \$ taxes incluses pour l'année 2026;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-223-00-410.

23-06-286

8.2 Octroi de contrat - Achat de mobilier urbain - Parcs de la Seigneurie et Isaïe-Jacques - Atmosphère inc. - 34 054,56 \$

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan a obtenu une soumission pour la fourniture de mobilier urbain pour les parcs de la Seigneurie et Isaïe-Jacques de la part de l'entreprise Atmosphère Inc.;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Lefebvre, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat de fourniture de mobilier urbain pour les parcs de la Seigneurie et Isaïe-Jacques, à l'entreprise Atmosphère Inc. pour un montant de 34 054,56 \$ taxes incluses;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 22-230-06-722 projet 23-06.



No de résolution



23-06-287

8.3 Octroi de contrat – Travaux de construction du nouveau trottoir sur la rue Gilbert-Martel – Monsieur Béton Rive-Sud Inc. – 44 713,78 \$

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres sur invitation afin d'obtenir la soumission pour les travaux de construction du nouveau trottoir sur la rue Gilbert-Martel;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat de travaux de construction du nouveau trottoir sur la rue Gilbert-Martel, à l'entreprise Monsieur Béton Rive-Sud Inc. pour un montant de 44 713,78 \$ taxes incluses;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 22-040-00-000.

23-06-288

8.4 Ajout au contrat - Services de laboratoire et contrôle des matériaux pour 3 ans avec option de renouvellement pour 2 années additionnelles - FNX-INNOV inc. - 30 487,38 \$

CONSIDÉRANT la résolution numéro 23-04-161;

CONSIDÉRANT que le transfert a déjà été effectué;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER un montant supplémentaire de 30 487,36 \$ pour l'année 2023 au contrat de services de laboratoire et contrôle des matériaux pour trois (3) ans avec option de renouvellement pour deux (2) années supplémentaires, à la firme FNX-INNOV Inc.;

D'AUTORISER une affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté au montant de 30 487,36 \$ taxes incluses au budget du poste 02-315-00-411;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-315-00-411 sous réserve d'un transfert provenant du poste 03-400-00-002.



No de résolution



23-06-289

8.5 Autorisation de paiement – Frais d'impacts – Travaux d'aménagement du parc multifonctionnel – 175784 Canada Inc. (Bricon) – 215 943,80 \$

CONSIDÉRANT la résolution numéro 21-03-102 octroyant le contrat pour les travaux d'aménagement du parc multifonctionnel, à l'entreprise 175784 Canada Inc. (Bricon);

CONSIDÉRANT la fin des travaux;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement au montant de 215 943,80 \$ taxes incluses, en guise d'acceptation de frais d'impacts pour l'aménagement du parc multifonctionnel à l'entreprise 175784 Canada Inc. (Bricon);

D'AUTORISER une affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté au montant de 215 943,80 \$ taxes incluses (197 185,47 \$ taxes nettes) au budget du règlement 514-E;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 22-005-14-710 sous réserve de l'autorisation de l'affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté au montant de 215 943,80 \$ taxes incluses (197 185,47 \$ taxes nettes) au budget du règlement 514-E.

23-06-290

8.6 Autorisation de signature – Transaction-quittance – Travaux d'aménagement du parc multifonctionnel

CONSIDÉRANT la résolution numéro 21-03-102 octroyant le contrat pour les travaux d'aménagement du parc multifonctionnel, à l'entreprise 175784 Canada Inc. (Bricon);

CONSIDÉRANT la fin des travaux;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le maire ou en son absence, la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence, le greffier adjoint à



No de résolution



23-06-291

signer pour et au nom de la Ville de Carignan, la transaction-quittance concernant les frais d'impacts pour les travaux d'aménagement du parc multifonctionnel et à poser tout geste ou signer tout document nécessaire ou utile afin de donner effet à la présente résolution.

8.7 Octroi de mandat pour 4 ans - Achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) - Union des municipalités du Québec (UMQ)

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- Permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan désire participer à ce achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les quatre (4) prochaines années

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récé au long;

QUE la Ville de Carignan confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour quatre (4) ans, soit jusqu'au 30 avril 2027 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2026-2027;

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Ville de Carignan devra faire parvenir une résolution de son Conseil à



No de résolution



cet effet, et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;

QUE la Ville de Carignan confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité (ou MRC ou Régie), pour les hivers 2023-2024 à 2026-2027 inclusivement;

QUE la Ville de Carignan confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser les soumissions déposées et l'adjudication des contrats;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Carignan s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Carignan s'engage à lui fournir les quantités de produits dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, le formulaire d'adhésion à la date fixée;

QUE la Ville de Carignan reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2023-2024, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

23-06-292

8.8 Autorisation de dépenses - Acquisition d'une nouvelle pompe pour le poste de pompage PP7 - Pompex Inc. - 18 370,13 \$

CONSIDÉRANT que Pompex inc. a obtenu le contrat d'entretien des pompes des postes de pompages et de l'usine d'eau la Ville;

CONSIDÉRANT qu'une pompe Flygt doit être remplacée au poste de pompage PP7;

CONSIDÉRANT que Pompex inc. est le distributeur autorisé pour les produits Flygt dans la région;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :



No de résolution



D'AUTORISER l'acquisition d'une pompe de remplacement du poste de pompage PP7 dans le secteur Sainte-Thérèse auprès de Pompex inc. pour un montant de 18 370,13 \$ taxes incluses;

D'AUTORISER la dépense cumulative à l'entreprise Pompex inc. pour un montant de 41 365,14 \$ taxes incluses, pour l'entretien des pompes des postes de pompage et des usines de la Ville;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-414-10-529 sous réserve d'un transfert de crédits budgétaires d'un montant de 12 000 \$ provenant du poste 02-414-00-411.

8.9 Dépôt - Bilan 2021 de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable

Le Conseil municipal de Carignan prend acte du dépôt par le directeur des services techniques du bilan de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable 2021.

9 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

23-06-293

9.1 Demande de dérogation mineure 2023-052 – Lot 6 442 012 – 2059-2061, rue Gertrude – Aire de stationnement en cour avant

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure 2023-052 qui aurait pour effet de permettre une aire de stationnement en cour avant empiétant de 2,85 mètres devant le bâtiment, alors que la réglementation permet un empiètement maximal de 1,5 mètre devant le bâtiment du 2059-2061, rue Gertrude, sur le lot 6 442 012;

CONSIDÉRANT que, pour aménager l'allée de stationnement sur le côté droit, près de la moitié de la haie doit être coupée et que cela risque, selon le demandeur, de faire mourir la haie;

CONSIDÉRANT que le demandeur a effectué la demande de dérogation mineure uniquement après avoir effectué sa demande de P.I.I.A., sa demande de permis, ainsi qu'après avoir entamé la construction du bâtiment tout près de la haie problématique, alors qu'il aurait été possible d'aménager l'allée d'accès du côté opposé du terrain après avoir constaté la présence de la haie problématique;

CONSIDÉRANT que la haie mitoyenne n'appartient pas entièrement au demandeur, mais que le propriétaire voisin est un constructeur qui, selon toute vraisemblance, aura besoin de



No de résolution



couper en tout ou en partie ladite haie pour rendre son terrain constructible;

CONSIDÉRANT que la demande effectuée en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) a été acceptée en considérant notamment que l'aire de stationnement serait aménagée en cour arrière;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

DE REFUSER la demande de dérogation mineure 2023-052 qui aurait pour effet de permettre une aire de stationnement en cour avant empiétant de 2,85 mètres devant le bâtiment, alors que la réglementation permet un empiètement maximal de 1,5 mètre devant le bâtiment du 2059-2061, rue Gertrude, sur le lot 6 442 012.

23-06-294

9.2 Demande de PIIA 2023-006 – Lot 2 600 445 – 2167, rue des Roses – Construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2023-006 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages au 2167, rue des Roses, sur le lot 2 600 445;

CONSIDÉRANT que le projet permet la mise en conformité de l'aménagement paysager du terrain et permettra la plantation d'arbres, alors que la cour avant est présentement entièrement asphaltée;

CONSIDÉRANT que le nouveau bâtiment respecte l'alignement du bâtiment existant, de manière à créer une perspective architecturale homogène;

CONSIDÉRANT que la construction d'un bâtiment permet une revalorisation architecturale et contribue à créer l'image distinctive du secteur;

CONSIDÉRANT que la fenestration et les accès au bâtiment principal ou au garage sont en nombre et dimensions suffisants pour animer la façade donnant sur la rue;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :



No de résolution



D'APPROUVER la demande de PIIA 2023-006 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages au 2167, rue des Roses, sur le lot 2 600 445.

23-06-295

9.3 Demande de PIIA 2023-032 – Lot 2 601 031 – 2265, rue Perreault – Agrandissement de la résidence unifamiliale isolée par l'ajout d'un garage attenant et d'un logement complémentaire de type intergénérationnel au-dessus

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2023-032 concernant l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée par l'ajout d'un garage attenant avec un logement complémentaire de type intergénérationnel au-dessus, au 2265, rue Perreault, sur le lot 2 601 031;

CONSIDÉRANT que le style de l'agrandissement est harmonisé au style du bâtiment existant;

CONSIDÉRANT que les murs extérieurs sont recouverts d'un matériau noble, tels la pierre naturelle, la brique et le clin de bois horizontal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2023-032 concernant l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée par l'ajout d'un garage attenant avec un logement complémentaire de type intergénérationnel au-dessus, au 2265, rue Perreault, sur le lot 2 601 031.

23-06-296

9.4 Demande de PIIA 2023-045 – Lot 2 601 344 – 1114, rue Jacques-De Chambly – Agrandissement de la véranda 4 saisons située à l'arrière de la résidence unifamiliale isolée

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2023-045 concernant l'agrandissement de la véranda 4 saisons située à l'arrière de la résidence unifamiliale isolée au 1114, rue Jacques-De Chambly, sur le lot 2 601 344;

CONSIDÉRANT l'utilisation de matériaux compatibles au bâtiment existant en termes de couleur, de texture, de forme et d'échelle;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement se situe en cour arrière seulement et ne modifie pas la volumétrie du bâtiment par rapport au cadre bâti environnant;



No de résolution



EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2023-045 concernant l'agrandissement de la véranda 4 saisons située à l'arrière de la résidence unifamiliale isolée au 1114, rue Jacques-De Chambly, sur le lot 2 601 344.

23-06-297

9.5 Demande de PIIA 2023-047 – Lot 5 392 637 – 1039, rue De Thavenet – Construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec garage intégré

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2023-047 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec garage intégré au 1039, rue De Thavenet, sur le lot 5 392 637;

CONSIDÉRANT que l'implantation et la volumétrie de la construction respectent le cadre bâti environnant;

CONSIDÉRANT que la nouvelle construction favorise des modulations volumétriques et des retraits significatifs afin d'éviter la construction de blocs monolithiques;

CONSIDÉRANT que la distribution des volumes, des matériaux et des ouvertures crée un rythme sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT que les composantes architecturales d'une façade donnant sur une voie publique sont compatibles avec celles des bâtiments adjacents;

CONSIDÉRANT que les matériaux utilisés pour la construction misent sur la durabilité et la qualité;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2023-047 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec garage intégré au 1039, rue De Thavenet, sur le lot 5 392 637.

23-06-298

9.6 Demande de PIIA 2023-048 – Lot 6 406 376 – 3546, rue Marcil – Construction d'une habitation unifamiliale isolée de 2 étages

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2023-048 concernant la construction d'une habitation unifamiliale isolée de 2 étages au 3546, rue Marcil, sur le lot 6 406 376;



No de résolution



CONSIDÉRANT que les revêtements extérieurs s'apparentent aux matériaux utilisés des bâtiments environnants;

CONSIDÉRANT l'ajout de modulation dans les façades, tels que des avancés et des retraits de partie de mur, une fenestration variée, l'ajout de balcon, ainsi qu'un jeu des matériaux de revêtement qui permet d'agrémenter l'architecture et donner une forme non-cubique au bâtiment;

CONSIDÉRANT que l'aire de stationnement a été révisée afin d'être aménagée de manière conventionnelle;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2023-048 concernant la construction d'une habitation unifamiliale isolée de 2 étages au 3546, rue Marcil, sur le lot 6 406 376.

23-06-299

9.7 Demande de PIIA 2023-051 – Lot 2 346 375 – 3022, chemin Sainte-Thérèse – Construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec garage attenant

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2023-051 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec garage attenant au 3022, chemin Sainte-Thérèse, sur le lot 2 346 375;

CONSIDÉRANT que le nouveau bâtiment permet une revalorisation architecturale du secteur;

CONSIDÉRANT que le style architectural proposé s'intègre bien dans le paysage architectural;

CONSIDÉRANT que la forme de la toiture s'agence bien avec celle des bâtiments voisins;

CONSIDÉRANT que la volumétrie du bâtiment s'intègre bien dans le cadre bâti environnant;

CONSIDÉRANT que l'implantation du nouveau bâtiment permet un meilleur alignement avec les bâtiments existants ainsi qu'une intégration harmonieuse dans son environnement;

CONSIDÉRANT que les matériaux de revêtement choisis et les couleurs choisies s'agencent bien ensemble;

EN CONSÉQUENCE :



No de résolution



Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2023-051 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec garage attenant au 3022, chemin Sainte-Thérèse, sur le lot 2 346 375.

23-06-300

9.8 Demande de PIIA 2023-053 – Lot 2 601 363 – 1350, Grande Allée – Agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée par l'ajout d'un garage intégré avec espace habitable à l'étage

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2023-053 concernant l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée par l'ajout d'un garage intégré avec espace habitable à l'étage au 1350, Grande Allée, sur le lot 2 601 363;

CONSIDÉRANT que la distribution des volumes, des matériaux et des ouvertures crée un rythme sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT que les matériaux utilisés pour l'agrandissement misent sur la durabilité et la qualité;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement s'inspire des caractéristiques volumétriques du cadre bâti environnant dans son échelle et ses proportions;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2023-053 concernant l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée par l'ajout d'un garage intégré avec espace habitable à l'étage au 1350, Grande Allée, sur le lot 2 601 363.

23-06-301

9.9 Demande de PIIA 2023-054 – Lot 6 434 684 – 2077, rue Marie-Anne Ouest – Construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2023-054 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages au 2077, rue Marie-Anne Ouest, sur le lot 6 434 684;

CONSIDÉRANT que la reproduction de modèles de bâtiments au style architectural similaire sans égard au contexte est évitée;

CONSIDÉRANT que les revêtements extérieurs s'apparentent aux matériaux utilisés des bâtiments environnants;



No de résolution



23-06-302

CONSIDÉRANT l'ajout de modulation dans les façades, tels que des avancés et des retraits de partie de mur, une fenestration variée, ainsi qu'un jeu des matériaux de revêtement permettant d'agrémenter l'architecture et diminuer la forme cubique du bâtiment;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2023-054 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages au 2077, rue Marie-Anne Ouest, sur le lot 6 434 684.

9.10 Demande de PIIA 2023-058 – Lot 2 599 295 – 3029, rue Bouthillier – Agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée par l'ajout d'un étage avec logement complémentaire

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2023-058 concernant l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée par l'ajout d'un étage avec logement complémentaire au 3029, rue Bouthillier, sur le lot 2 599 295;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement s'inspire des caractéristiques volumétriques du cadre bâti environnant dans son échelle et ses proportions;

CONSIDÉRANT que les composantes architecturales d'une façade donnant sur une voie publique sont compatibles avec celles des bâtiments adjacents;

CONSIDÉRANT l'utilisation de matériaux compatibles au bâtiment existant en termes de couleur, de texture, de forme et d'échelle;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Lefebvre, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2023-058 concernant l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée par l'ajout d'un étage avec logement complémentaire au 3029, rue Bouthillier, sur le lot 2 599 295.

10 SÉCURITÉ PUBLIQUE



No de résolution



11 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

23-06-303

11.1 Demande d'aide financière - Remise de diplômes de l'école secondaire du Mont-Bruno - 100 \$

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'École secondaire Mont-Bruno;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

D'ACCORDER à l'École secondaire Mont-Bruno, une aide financière d'un montant de 100 \$, dans le cadre de la soirée honorifique de remise des diplômes;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-110-00-999.

23-06-304

11.2 Autorisation de passage - Tour CIBC Charles-Bruneau - 7 juillet 2023

CONSIDÉRANT que la 27^e édition du Tour CIBC Charles-Bruneau aura lieu du 4 au 7 juillet 2023;

CONSIDÉRANT que les cyclistes feront un passage sur le territoire de la ville de Carignan, le vendredi 7 juillet 2023;

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée au conseil municipal, par la Fondation Charles-Bruneau, afin d'obtenir l'autorisation de passer sur le territoire de la Ville dans le cadre du Tour CIBC Charles-Bruneau;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le passage sur le territoire de la Ville aux cyclistes du Tour CIBC Charles-Bruneau qui emprunteront principalement les pistes cyclables, intersections et rues secondaires du territoire de la Ville le 7 juillet 2023.

12 RÉGLEMENTATION

23-06-305

12.1 Avis de motion - Projet de règlement no 427 (2023) concernant l'occupation du domaine public

La conseillère Diane Morneau dépose le projet de règlement et donne avis de motion, à l'effet qu'il sera présenté, pour adoption,



No de résolution



lors d'une prochaine séance du Conseil, le règlement no 427 (2023) concernant l'occupation du domaine public.

23-06-306

12.2 Avis de motion - Projet de règlement no 512 (2023) remplaçant le règlement no 512 (2022)-1 décrétant les limites de vitesse permises dans les rues de la ville

Le conseiller Daniel St-Jean dépose le projet de règlement et donne avis de motion, à l'effet qu'il sera présenté, pour adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, le règlement no 512 (2023) décrétant les limites de vitesse de la ville de Carignan.

23-06-307

12.3 Adoption – Second projet résolution PPCMOI no 451-01-2023 – Les Jardins d'Isaïe

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan a adopté le Règlement no 451-U relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que ce règlement permet au conseil d'autoriser sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation a été déposée afin de réaliser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des lots visés par le projet se localise entièrement dans l'aire de protection historique de la maison Louis-Degneau située sur une partie du lot 6 403 337 identifiée comme étant le lot projeté 6 492 411 sur le plan à l'annexe III et de la maison St-Hubert située sur une partie du lot 6 086 177 et du lot transitoire 6 492 257, et qu'en conséquence tout projet de construction ou de morcellement, en plus de respecter la réglementation municipale, est assujetti à l'obtention d'une autorisation du ministère de la Culture et des Communications, en conformité avec la *Loi sur le Patrimoine culturel*, chapitre P-9.002;

CONSIDÉRANT que les numéros des lots visés sont en référence au cadastre du Québec et au plan projet de lotissement préparé par Charles Beaudin, arpenteur-géomètre, dossier 30 787, minute 591, daté du 21 juin 2022 (Annexe III);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adapter les normes de lotissement et de zonage de la zone C-238 du règlement de zonage no 483-U afin de distinguer les constructions projetées de celles existantes;



No de résolution



CONSIDÉRANT que le projet est assujéti à certaines conditions et répond favorablement aux critères d'évaluation applicables sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et contenus au règlement no 451-U;

CONSIDÉRANT que, conformément à la loi, le Comité consultatif d'urbanisme a été consulté sur le projet lors de son assemblée régulière tenue le 11 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution;

QUE le Conseil :

1. Autorise un projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur une partie du lot 6 403 337 identifiée comme étant le lot projeté 6 492 411 sur le plan à l'annexe III (maison Louis-Degneau), sur la deuxième partie du lot 6 403 337 (maison Migneault et maison Jaune), sur une partie du lot 6 086 177 et du lot transitoire 6 492 257 (maison Saint-Hubert), sur la deuxième partie du lot 6 086 177 et du lot transitoire 6 492 257 (1 bâtiment de 4 logements), sur les lots 5 830 042 à 5 830 047 (maison contiguë 6 unités), sur les lots 5 830 034 à 5 830 041 (maison contiguë 8 unités), sur les lots 5 830 020 à 5 830 031 (2 bâtiments, maison contiguë, 6 unités chacun), sur le lot 6 492 258 (1 bâtiment de 23 logements maximum ou 2 rangées de 5 maisons contiguës), sur le lot 6 492 259 (1 bâtiment aux fins de centre de la petite enfance ou garderie au rez-de-chaussée ainsi que 8 logements aux étages), sur le lot 6 048 717 (2 bâtiments de 6 logements chacun et 3 bâtiments de 8 logements chacun), sur le lot 5 830 033 (parc), sur les lots 5 830 048 et 5 830 049 (rue) et sur le lot 5 830 017 (bassin de rétention) du cadastre du Québec, situés dans la zone C-238 du règlement de zonage no 483-U;
2. Remplace et abroge la résolution PPCMOI no 451-01-2022 par la présente résolution;
3. Détermine que les dispositions du présent PPCMOI ont préséance sur les dispositions applicables du règlement de zonage no 483-U ainsi que sur les dispositions applicables du règlement de lotissement no 484-U;



No de résolution



4. Détermine que toutes les dimensions du présent PPCMOI sont minimales, sauf le nombre d'étages et le coefficient d'emprise au sol (CES);
5. Adopte la résolution PPCMOI numéro 451-01-2023 visant à autoriser le projet ci-haut mentionné et à régulariser certaines dérogations au règlement de zonage numéro 483-U ainsi qu'au règlement de lotissement numéro 484-U, dont les effets sont les suivants :

5.1.1 Concernant le bâtiment existant situé sur une partie du lot 6 403 337 identifiée comme étant le lot projeté 6 492 411 sur le plan à l'annexe III (maison Louis-Degneau) :

- Fixer les marges de recul minimales à 8 mètres pour la marge avant (vers l'ouest), 8 mètres pour la marge arrière (vers l'est), 1,5 mètre pour la marge latérale droite (vers le sud) et 6 mètres pour la marge latérale gauche (vers le nord);
- Permettre une superficie d'implantation minimale de 65 m² au lieu de 500 m²;
- Permettre l'usage habitation unifamiliale isolée, bi-familiale isolée et tri- familiale isolée;
- Permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire d'une superficie maximale de 150 m² dans la cour arrière (vers l'est) à une distance minimale de 1 mètre de toute ligne de terrain;
- Permettre un revêtement extérieur en bois au lieu de 50 % en maçonnerie;
- Permettre les usages de service d'hébergement sans restaurant et les gîtes touristiques;

5.1.2 Concernant les bâtiments existants situés sur la deuxième partie du lot 6 403 337 (maison Migneault et maison Jaune) :

- Permettre 2 bâtiments principaux sur le même lot;
- Pour la maison Migneault, fixer les marges de recul à 8 mètres pour la marge avant (vers l'ouest), 4 mètres pour la marge arrière (vers l'est), 6 mètres pour la marge latérale droite (vers le sud) et 5 mètres pour la marge latérale gauche (vers le nord);
- Pour la maison Jaune, fixer les marges de recul à 5 mètres pour la marge avant (vers le nord), 6 mètres pour la marge arrière (vers le sud), 8 mètres pour la marge latérale droite (vers l'ouest) et 4 mètres pour la marge latérale gauche (vers l'est);
- Permettre l'usage habitation unifamiliale isolée, bifamiliale isolée et trifamiliale isolée;
- Permettre un revêtement extérieur en bois au lieu de 50 % en maçonnerie;



No de résolution

- Permettre l'implantation des bâtiments accessoires dans la cour avant;
- Permettre l'implantation d'un maximum de 4 bâtiments complémentaires et/ou accessoires;
- Permettre une superficie d'implantation minimale de 65 m² au lieu de 500 m² pour chacun des bâtiments principaux ;
- Permettre l'empiètement des balcons dans la marge arrière de 3 mètres;
- Permettre les usages de service d'hébergement sans restaurant et les gîtes touristiques;

5.2 Concernant le bâtiment existant situé sur une partie du lot 6 086 177 et du lot transitoire 6 492 257 (maison St-Hubert) :

- Permettre l'usage habitation unifamiliale isolée;
- Permettre 2 bâtiments principaux sur le même lot;
- Fixer les marges de recul à 8 mètres pour une marge avant ou arrière (vers l'ouest ou l'est) et à 3 mètres pour une marge latérale (vers le nord ou le sud) ;
- Permettre une superficie d'implantation minimale de 65 m² au lieu de 500 mètres² pour chacun des bâtiments principaux;
- Permettre un revêtement extérieur en bois au lieu de 50 % en maçonnerie;
- Permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire dans la cour avant;
- Permettre l'implantation d'un maximum de 4 bâtiments complémentaires et/ou accessoires (bâtiment existant sur le site);
- Permettre l'implantation des bâtiments complémentaires et/ou accessoires à 1 mètre de toute ligne de terrain;
- La superficie maximale d'un bâtiment complémentaire et/ou accessoire est de 150 m²;
- Permettre les usages de service d'hébergement sans restaurant et les gîtes touristiques;

5.3 Sur les lots 5 830 042 à 5 830 047 où sont prévues 6 unités en maison contiguë donnant sur la rue de l'École :

- Fixer la marge minimale avant à 13,5 mètres au lieu de 10 mètres;
- Fixer les marges latérales minimales à 2 et 3 mètres;
- Fixer la marge arrière minimale de 10 mètres au lieu de 8 mètres;
- Le coefficient d'emprise au sol (CES) par unité d'habitation sera d'un maximum de 25 % au lieu de 30 %;
- Le nombre d'étages maximal est de 2;



No de résolution



- La superficie d'implantation minimale sera de 65 m² par unité au lieu de 500 m²;
- Le lotissement est défini comme suit : terrain de 8,5 mètres de largeur minimale par 34 mètres de profondeur minimale;

5.4 Sur les lots 5 830 034 à 5 830 041 où sont prévues 8 unités en maison contiguë, pour chaque unité :

- Fixer la marge minimale avant à 6,5 mètres au lieu de 10 mètres;
- Fixer la marge arrière minimale de 5 mètres au lieu de 8 mètres;
- Fixer les marges latérales minimales sur rue à 3 mètres et latérales à 4 mètres;
- Permettre l'empiètement de 2,5 mètres dans la marge avant pour les balcons et les marches d'accès;
- La superficie d'implantation minimale sera de 65 m² par unité au lieu de 500 m²;
- Le coefficient d'emprise au sol (CES) par unité d'habitation sera d'un maximum de 31,5 % au lieu de 30 %;
- Le nombre d'étages maximal est de 2;
- Le lotissement est défini comme suit, par unité : terrain de 8,5 mètres de largeur minimale par 25 mètres de profondeur minimale;

5.5 Sur les lots 5 830 020 à 5 830 031, où sont prévus 2 bâtiments de 6 unités chacun, construits en maison contiguë, pour chaque unité :

- Fixer la marge de recul minimale avant à 6,5 mètres minimum au lieu de 10 mètres sauf pour les unités d'extrémité (4,25 mètres);
- Fixer les marges latérales minimales à 2 et 3 mètres pour chaque bâtiment;
- Fixer la marge arrière minimale à 7,0 mètres au lieu de 8 mètres;
- La superficie d'implantation minimale sera de 65 m² par unité au lieu de 500 m² ;
- Le coefficient d'emprise au sol (CES) par unité d'habitation sera d'un maximum de 32 % au lieu de 30 %;
- Le nombre d'étages maximal est de 2;
- Permettre l'empiètement de 2,5 mètres dans la marge avant pour les balcons et les marches d'accès;
- Le lotissement est défini comme suit, par unité : terrain de 8,5 mètres de largeur minimale par 25 mètres de profondeur minimale;



No de résolution

5.6 Sur le lot 6 048 717 (5 bâtiments multifamiliaux) :

- Permettre 2 bâtiments en habitation multifamiliale isolée de 6 logements et 3 bâtiments en habitation multifamiliale isolée de 8 logements;
- La superficie d'implantation minimale sera de 200 m² par bâtiment au lieu de 500 m²;
- La distance minimale entre chaque bâtiment sera de 8 mètres;
- La distance minimale du bâtiment avec toute ligne de lot sera de 5 mètres;
- La distance minimale du bâtiment est de 15 mètres par rapport à l'emprise de la route 112;
- Une allée d'accès de 9 mètres de largeur reliera la rue projetée aux cases de stationnement;
- Les unités de rangement pourront être situées comme représentées sur le plan 1 de 5 de Groupe PDA Architectes, daté du 20 juillet 2017 (annexe I);
- Les conteneurs à déchets semienfouis pourront être situés à un minimum de 0.50 mètre d'une ligne de terrain;
- Permettre l'empiétement des balcons dans la marge latérale de 2 mètres;
- Autoriser un revêtement de bitume pour les espaces de stationnement;
- Le ratio de nombre de cases de stationnement sera de 1,75 par logement au lieu de 1,5 case et 5 espaces de stationnement supplémentaires seront aménagés pour les visiteurs;

5.7 Sur le lot 6 492 258 (1 bâtiment de type multifamilial ou 2 rangées de 5 maisons contiguës avec stationnement souterrain) :

- Autoriser 1 bâtiment d'habitation multifamilial isolé de 23 logements maximum et de 3 étages maximum, ou 2 rangées de 5 maisons contiguës de 2 étages;
- La superficie d'implantation minimale sera de 1100 m² pour le bâtiment ou pour l'ensemble des bâtiments, au lieu de 500 m²;
- Fixer les marges de recul à 3 mètres pour les marges avant et arrière (rue Isaïe-Jacques et futur boulevard), 3 mètres pour la marge latérale droite (vers le sud) et 6 mètres pour la marge latérale gauche (vers le nord);
- Permettre l'empiétement des balcons dans les marges avant et arrière de 1 mètre;
- Les conteneurs à déchets semienfouis pourront être situés en cour avant et à un minimum de 1 mètre de la ligne de terrain;



No de résolution

- Le terrain devra comporter au moins 2 cases de stationnement par maison contiguë (20 cases) ou au moins 1,5 case de stationnement par logement dans le cas d'un bâtiment multifamilial (35 cases dans le cas d'un bâtiment de 23 logements), en plus d'au moins 6 cases de stationnement pour les visiteurs. Le stationnement souterrain comptera au moins 2 cases de stationnement par logement, sans excéder 32 cases dans le cas d'un bâtiment multifamilial;
- Une plantation d'un minimum de 8 arbres à grand déploiement sera réalisée afin de répondre à l'article 85 du règlement de zonage;
- Dans le cas de maisons contiguës, un escalier menant aux cours intérieures pourra être construit à une distance de 1 mètre minimum de la ligne latérale du terrain;

5.8 Sur le lot 6 492 259 (centre de la Petite enfance ou garderie au rez-de-chaussée ainsi que 8 logements aux étages) :

- Autoriser l'usage Centre de la petite enfance ou garderie, C1d service personnel au rez-de-chaussée et autoriser la mixité du bâtiment avec maximum 8 unités de logements situés à l'étage;
- La garderie pourra accueillir un maximum de 100 places/enfants;
- La superficie d'implantation minimale sera de 300 m² au lieu de 500 m²;
- Le bâtiment aura 3 étages maximum;
- Fixer les marges de recul à 8 mètres pour la marge avant (vers le sud), 6 mètres pour la marge arrière (vers le nord), 4 mètres pour la marge latérale sur rue droite (vers l'est) et 3 mètres pour la marge latérale sur rue gauche (vers l'ouest);
- Fixer le nombre minimal de cases de stationnement à 14 cases et une case de stationnement pour handicapés pour la garderie, et 1,5 case de stationnement souterrain par logement pour le résidentiel;
- Une remise (cabanon) est autorisée en cour latérale ou arrière et doit être implantée à au moins 1 mètre des lignes de lots;
- Une enseigne est permise sur chacune des façades donnant sur rue avec un maximum de 12 m² par enseigne;
- Les conteneurs à déchets semienfouis pourront être situés à 0,50 mètre d'une ligne de lot;
- Une plantation d'un minimum de 6 arbres à grand déploiement sera réalisée afin de répondre à l'article 85 du règlement de zonage;



No de résolution



- Permettre l'installation d'une clôture d'une hauteur maximale de 2,50 mètres afin de clôturer la cour arrière;

5.9 Autoriser sur le lot 5 830 033 l'aménagement d'un parc public représentant 3,8 % de la superficie totale du projet, soit 892,77 m². Le niveau du terrain du parc doit être le même que le niveau de la rue projetée;

5.10 Aménager sur le lot 5 830 017 un bassin de rétention aux capacités suffisantes pour l'espace à drainer. Ledit lot sera clôturé avec accès en bordure de la rue projetée;

5.11 Sur le lot 6 048 717 sera localisé un bassin de rétention privé dûment autorisé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Par conséquent, le propriétaire devra assurer la gestion et l'entretien de l'ouvrage de rétention;

5.12 Autoriser sur les lots 5 830 048 et 5 830 049, une rue publique en croissant d'une largeur d'emprise de 15 mètres, pavée sur 9 mètres avec bordure de béton de chaque côté;

5.13 Sur la deuxième partie du lot 6 086 177 et du lot transitoire 6 492 257 (bâtiment de 4 logements) :

- Autoriser un bâtiment multifamilial de 4 logements ;
- Fixer les marges de recul à 3 mètres pour la marge avant (vers l'est), 8 mètres pour la marge arrière (vers l'ouest) et 4 mètres pour les marges latérales (vers le nord et le sud) ;
- La superficie d'implantation minimale sera de 220 m² pour le bâtiment au lieu de 500 m²;
- Le bâtiment aura 2 étages maximum ;
- Permettre l'empiètement des balcons de 1 mètre dans la marge avant;
- Une plantation d'un minimum de 4 arbres à grand déploiement sera réalisée afin de répondre à l'article 85 du règlement de zonage;
- L'espace de stationnement ne devra pas être visible du boulevard en étant par exemple aménagé en cour arrière et camouflé par des aménagements de végétaux;
- 1 bâtiment accessoire est autorisé, en cour arrière, à au moins 1 mètre des lignes arrière et latérale;
- Une des unités de logement n'est pas assujettie au règlement 521 (2020) établissant le paiement d'une contribution de croissance;



No de résolution

- Le lotissement est défini comme suit : terrain de 30 mètres de largeur minimale par 30 mètres de profondeur minimale;

5.14 Une seule entrée charretière est autorisée sur le futur boulevard (lot 6 517 780), et ce pour l'ensemble des lots adjacents à celui-ci;

5.15 Tous les services d'utilités publiques seront enfouis à l'exception la deuxième partie du lot 6 086 177 et du lot transitoire 6 492 257 (bâtiment de 4 logements), du lot 6 492 258 (bâtiment de 23 logements maximum ou 2 rangées de 5 maisons contiguës), et du lot 6 492 259 (garderie/CPE/8 log.);

5.16 Localiser les boîtes aux lettres entre les 2 bâtiments de 6 unités unifamiliales contiguës, adossées au secteur ancien ou à un endroit convenu entre Postes Canada, la Ville et le promoteur (9270-1747 Québec Inc.);

5.17 Le pourtour des bâtiments en projet intégré (lot 6 048 717) doit être aménagé. Pour les autres bâtiments, l'aménagement paysager sera planifié en marge avant et en marge latérale;

5.18 Pour chaque unité d'habitation contiguë, la plantation d'un arbre par unité d'habitation est obligatoire. Pour chaque bâtiment de logements multiples, la plantation de 3 arbres par bâtiment est obligatoire. Les espèces arborescentes seront choisies en fonction de l'espace disponible;

5.19 Toute nouvelle construction doit comporter un maximum de 3 types de matériaux de revêtement extérieur par bâtiment, dont un minimum de 2 par façade donnant sur une voie publique;

5.20 Toute construction sera sujette aux objectifs et critères du règlement PIIA en vigueur;

5.21 Le mur antibruit localisé au plan « Les Jardins d'Isaïe, Implantation proposée Vue d'ensemble », daté du 10 juillet 2017 de Groupe PDA Architectes et aménagé selon le plan « Coupe Écran Acoustique » daté du 6 janvier 2016, planche 14/14 de Groupe PDA Architectes. Ledit ouvrage devra s'harmoniser avec celui aménagé sur le terrain adjacent et respecter les normes établies par une étude acoustique reconnue par la Ville (annexe II) ;

5.22 Le plan « Plan Implantation Proposé Garderie+8Log, Maisons Contigues et Quadruplex » du Groupe PDA



No de résolution



architecte et daté du 15 février 2023 est annexé à la présente pour en faire partie intégrante (Annexe I);

5.23 Malgré toute disposition contraire au règlement de lotissement 484-U, le lotissement figurant au plan projet de lotissement préparé par Charles Beaudin, arpenteur-géomètre, dossier 30 787, minute 591, daté du 21 juin 2022 (Annexe III) est autorisé.

6. QUE la présente autorisation donnée par le conseil ne dispense pas le promoteur d'obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat, autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement. Toute autorisation de construction est conditionnelle à l'obtention d'une autorisation du ministère de la Culture et des Communications.

23-06-308

12.4 Adoption - Règlement no 434 (2023) remplaçant le règlement no 434 (2021) concernant les nuisances sur le territoire de la ville de Carignan

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu copie du règlement no 434 (2023) remplaçant le règlement no 434 (2021) concernant les nuisances sur le territoire de la ville de Carignan, déclare en avoir pris connaissance et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER, pour valoir à toutes fins que de droit, le règlement no 434 (2023) remplaçant le règlement no 434 (2021) concernant les nuisances sur le territoire de la ville de Carignan.

23-06-309

12.5 Adoption - Règlement no 483-29-U modifiant le règlement de zonage no 483-U (Projet de loi 67, création zone H-346 et diverses modifications)

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu copie du règlement no 483-29-U modifiant le règlement de zonage no 483-U (Projet de loi 67, création zone H-346 et diverses modifications), déclare en avoir pris connaissance et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :



No de résolution



D'ADOPTER, pour valoir à toutes fins que de droit, le règlement no 483-29-U modifiant le règlement de zonage no 483-U (Projet de loi 67, création zone H-346 et diverses modifications).

13 INFORMATION

14 DIVERS

23-06-310

15 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

QUE la séance soit levée à 20 h 02.


Patrick Marquès
Maire


François Rioux
Directeur général et greffier
adjoint